

Délibération N°7

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-deux

Le Vingt-Sept Septembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 21 Septembre 2022 s'est
réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance
ordinaire publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE (pouvoir du titulaire M.
POTHIER)
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BODIN
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président précise que cette délibération fait
suite à la précédente, et ne sera suivie d'effet qu'après avoir
requis l'accord de la majorité des co-lotis.

Pour pouvoir vendre la partie espace vert il faut
demander à la commune de Lapalisse de lui rétrocéder la
parcelle.

En effet Monsieur le Président rappelle que le 18
décembre 2018 la communauté de communes avait décidé de
rétrocéder à la commune de Lapalisse la voirie interne du
lotissement, ainsi que les dépendances de la voirie dont
l'éclairage public et les espaces verts, ainsi que les différents
réseaux créés.

La Commune de LAPALISSE a donné son accord par
délibération du 18 mars 2019 a accepté la rétrocession en
pleine propriété et à titre gratuit des parties communes du
Lotissement du Clos des Rosiers.

Aucun acte notarié ou en la forme administrative n'a
ensuite été établi.

Par conséquent, Il sera demandé à la Commune de
LAPALISSE de rétrocéder la parcelle sur laquelle est situé
l'espace vert, soit une partie de la parcelle 308 qui sera
délimitée par un géomètre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	20
VOTANTS :	25

OBJET :
**LOTISSEMENT LE CLOS DES
ROSIERS A LAPALISSE –
RETROCESSION DES
PARCELLES.**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander à la Commune de LAPALISSE la rétrocession d'une partie de la parcelle 308 concernée par la délibération prise ce même jour, afin qu'elle puisse être cédée avec les lots N°1, 2 et 3 à un même porteur de projet en vue de réaliser des logements sociaux.

- de classer dans le domaine privé de la Communauté de Communes ladite parcelle.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **29 SEP 2022**
Publié ou Notifié
le : **28 SEP 2022**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"